

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2025**

Nombre de membres

Date de la convocation : 30 août 2025

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 2

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Balleroy-sur-Drôme s'est réuni à la mairie, sous la présidence de son maire Yohan PESQUEREL

Etaient présents : Yohann PESQUEREL, Christelle ANGER, Gilbert MONTAIGNE, Laurent MONTELEON, Angélique OSMONT, Charlotte AVOINE, Emilie BARREZ, Karine BEAUSSIEUX, Guillaume CHICOT, Mélanie DUBOIS, Nathalie LENEVEU, Michel GRANGER, Typhaine MALOISEL

Etaient absents avec procuration : Sébastien COTREZ a donné pouvoir à Christelle ANGER, Amina OUARGA a donné pouvoir à Karine BEAUSSIEUX, Sébastien MONNET a donné pouvoir à Yohann PESQUEREL, Béatrice AILLET a donné pouvoir à Mélanie DUBOIS

Etaient absents : Olivier GUERARD, François MARTIN

Charlotte AVOINE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 septembre 2025
- 2) Décision modificative
- 3) autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)
- 4) Loomis
- 5) Infos travaux
- 6) Recrutement au service technique
- 7) Modification subvention Mr Reynaud
- 8) Questions diverses
- 9) Huis clos

Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 septembre 2025

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 04 septembre 2025 (Vote : 17/17)

Article 2: Décision modificative

| Fonctionnement | | Investissement | |
|------------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|
| Dépenses | | Dépenses | |
| Rappel dépenses du BP | +1 090 868,76 € | Rappel dépenses du BP | +2 696 278,15 € |
| 001 | | 001 | +112 517,15 € |
| | | 20/203 | -10 000 € |
| | | 21/2135 | -513 835,14 € |
| | | 21/2135 | -290 517,15 € |
| | | OP Entrées de bourg 21/2135 | +513 835,14 € |
| | | OP Entrées de bourg 20/203 | +10 000 € |
| Total | +1 090 868,76 € | Total | 2 696 278,15 € |
| Recettes | | Recettes | |
| Rappel recettes du BP | +1 090 868,76 € | Rappel recettes du BP | +2 696 278,15 € |
| | | 2804182 | -178 000 € |
| | | 13/1323 | -104 630,30 € |
| | | 13/13461 | -59 574,94 € |
| | | OP Entrées de bourg 1323 | +104 630,30 € |
| | | OP Entrées de bourg 13461 | +59 574,94 € |
| Total | +1 090 868,76 € | Total | 2 696 278,15 € |

L'affectation du résultat est ainsi modifiée : reprise du résultat au compte 001 d'un montant de 112 517,15 €.(Vote : 17/17)

Article 3 : Autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer, à compter du budget 2025, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la commune en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création des AP/CP suivantes :

Opération 10 000 : Revalorisation des rues principales et des entrées de bourg

Montant initial du programme : 3 574 967,65 € TTC

| Crédits de paiement | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|----------------------|-------------|--------------|----------------|----------------|-----------------------|
| Ventilation initiale | 73 022,12 € | 513 835,14 € | 1 890 896,19 € | 1 097 214,20 € | 3 574 967,65 € |

| Financement prévisionnel | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|-----------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| Etat – DETR (13461) | 0,00 € | 59 574,94 € | 343 794,92 € | 316 352,03 € | 719 721,89 € |
| Département (1323) | 0,00 € | 52 935,80 € | 211 743,20 € | 0,00 € | 264 679,00 € |
| Région(1322) | 0,00 € | 0,00 € | 104 100,00 € | 242 900,00 € | 347 000,00 € |
| Département – Renaturation (1323) | 0,00 € | 30 942,00 € | 92 826,00 € | 82 512,00 € | 206 280,00 € |
| Département– Vélo (1323) | 0,00 € | 20 752,50 € | 69 175,00 € | 48 422,50 € | 138 350,00 € |
| Fonds propres Emprunt (1641) | 73 022,12 € | 719 629,90 € | 699 257,07 € | 407 027,67 € | 1 898 936,76 € |
| | | | | | 3 574 967,65 € |

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Décide la création des AP/CP ci-dessus adopté à l'unanimité des membres présents, (Vote : 17/17)

■

Article 4 : Loomis

L'ABF n'est pas favorable à implanter le DAB sur la place, il faudra mener une réflexion à ce sujet.

Article 5 : Infos travaux

Différentes informations sont données sur les travaux de la commune :

- La réfection de la route départementale de Vaubadon aura lieu du 04/11 au 07/11 de 20h à 6h
- Entrée de Bourg : Une réunion publique sera prévue
- Pôle santé : les travaux du pôle santé débuteront premier trimestre 2026

Article 6 : Recrutement au service technique

Deux agents du service technique de la commune partiront prochainement à la retraite. Afin d'assurer la continuité du service, ces postes seront remplacés comme suit :

- Un poste sera pourvu par un agent en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat titulaire si fonctionnaire.
- Deux postes seront pourvus par des agents saisonniers, selon les modalités suivantes :
 - Un saisonnier du 1er avril au 30 septembre.
 - Un autre saisonnier du 1er mai au 31 octobre.

Ces remplacements permettront de maintenir la qualité du service tout en respectant les besoins spécifiques liés aux périodes d'activité du service technique.

Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, y compris la signature des contrats de travail des agents concernés.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents. (Vote : 17/17)

Article 7 : Modification subvention Mr Reynaud

Vu la délibération du 09 mars 2023 concernant l'élargissement de la subvention colorimétrie,
Considérant que cette subvention est plafonnée à un montant de 1200 € sur une période de 10 ans,
Considérant que M. Reynaud a déjà bénéficié de cette subvention, pour un montant de 800 €, au 30 novembre 2023,

Considérant qu'il reste donc une somme de 400 € disponible pour M. Reynaud au titre de la présente subvention,

Il est proposé que :

M. Reynaud puisse bénéficier d'une nouvelle subvention d'un montant de 400 €, conformément aux dispositions de la délibération du 09 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à M. Reynaud une subvention d'un montant de 400 € pour la colorimétrie, afin de respecter le plafond global de 1200 € sur une période de 10 ans.
- De modifier la délibération n° 2025_079 dans ce cadre. (Vote : 17/17)

POINTS SUPPLEMENTAIRES

Article 8 : Attribution marché de travaux dans le cadre de la revalorisation des rues principales et des entrées de bourg de Balleroy-sur-Drôme.

Dans le cadre du projet de la revalorisation des rues principales et des entrées de bourg de Balleroy-sur-Drôme, la commune doit maintenant retenir les entreprises qui effectueront les travaux.

Une consultation a donc été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Un avis d'appel à la concurrence a été publié par voie dématérialisée sur la centrale des marchés le 06août 2025et publié dans un JAL (Ouest-France). La date de remise des offres a été fixée le 26septembre 2025 à 12h00.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est de 2 919 801,00 € HT.

La consultation comprenait 2 lots composés comme suit :

- Lot 1 : Terrassements – Voirie – Eaux pluviales
- Lot 2 : Espaces verts

La commission s'est réunie le 29septembre 2025 à 14h30 afin de procéder à l'analyse et au choix des meilleures offres, au regard des critères de la consultation :

| | |
|------------------|--|
| Valeur technique | 40% (15% environnement existant et contraintes locales, 10% moyens humains et matériels, 10% installations de chantier et plan de phasage, 5% planning prévisionnel d'exécution) |
| Prix | 60% |

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi en commission, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

| Numéro et intitulé du lot | Prestataire retenu | Montant de l'offre en € HT |
|---|--------------------|----------------------------|
| Lot 1 : Terrassement – Voiries – Eaux pluviales | COLAS SAINT LÔ | 2 543 899,40 € |
| Lot 2 : Espaces verts | VALLOIS | 71 360,85 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, (Vote : 17/17)

- **Valide** les choix de la commission
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les pièces du marché et tout document nécessaire à la bonne exécution dans la limite de ses délégations.

Article 10 : Lutte contre les dépôts sauvages – instauration d'un barème d'amendes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-3 concernant la prévention et la répression des dépôts sauvages,

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire communal, entraînant des nuisances pour l'environnement, la salubrité et la sécurité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les mesures de dissuasion et de responsabiliser les auteurs de ces actes inciviques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, a l'unanimité des membres ce qui suit : (Vote : 17/17)

À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, tout dépôt sauvage constaté sur le territoire de la commune de Balleroy-sur-Drome donnera lieu à l'application d'une amende administrative selon le barème suivant :

- Premier dépôt sauvage : **450 €**
- Deuxième dépôt sauvage : **1 500 €**
- Troisième dépôt sauvage et suivants : **4 500 €**

Les infractions seront constatées par les agents habilités de la commune et les amendes seront recouvrées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 11 : Questions diverses

- **PCS :** Monsieur Montéléon a rencontré l'association Ecty, un groupe de travail sera constitué afin de prévoir tous les scénarios possibles.
- **Villes et Villages Fleuris :** La commune n'a reçu aucun prix cette année
- **Noël :** L'arbre de Noël des enfants aura lieu le 14/12 à 14h45 à la salle des fêtes de Vaubardon. Le gouter des anciens sera organisé le 13/12 à 15h à la salle des fêtes de Vaubardon
- **Pupitres :** 2 nouveaux pupitres vont être posé prochainement

Fin du conseil municipal 23h00
Prochain conseil municipal le 27 novembre 2025 à Balleroy.

Le Maire

Yohann PESQUEREL

Conseillère

Charlotte AVOINE